

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	18	11

Séance du 14 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 8 mars 2022.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

**PROCURATIONS :** Mmes YILDIRIM - BECKENDORF - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG - M. BERBAZE qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - MM. KLEINHENTZ - EGLOFF - ESTRADA - USAI.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes ANANICZ - KHOUMRI - MANGIONE - PIESTA - M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTE :** Mme CHEBLI.

**10 - Versement d'une subvention à la Fondation 30 Millions d'Amis**

Madame TUSCHL informe que l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime stipule que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que cette gestion de la population des chats errants permet :

- de stabiliser la population féline,
  - de maintenir l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,
  - d'éradiquer les nuisances (miaulements, bagarres, odeurs...)
- 1) donne son accord au renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui participe à hauteur de 50% du coût de la castration/stérilisation et identification des félins errants ;
  - 2) autorise le versement à la Fondation 30 Millions d'Amis d'une subvention de 1 050 € qui représente la contribution de 50% de la ville à la castration/stérilisation et identification de 30 félins errants .
  - 3) mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention de partenariat avec la Fondation précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »